2026/323

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Ville de Toulouges. pour le Trevan	**ARRETE MUNICIPAL N°2026/323 INTERDICTION DE STATIONNER CIRCULATION ALTERNEE KAVAK Démontage et retrait de la grue de chantier Pôle Santé « Le Jasmin Etoilé » Boulevard de Clairfont**

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

Vu la demande présentée le **lundi 12 octobre 2026** par **monsieur KAVAK Mohamed concernant** le stationnement d'un camion semi-remorque au droit **du Pôle Santé « Le Jasmin Etoilé »** afin d'effectuer le démontage ainsi que le retrait de la grue de chantier effectué par **l'entreprise KAVAK.F Bâtiment.**

Considérant l'interdiction de stationner ainsi que de mettre en place une circulation alternée devant le chantier **du Pôle Santé « Le Jasmin Etoilé »** au droit **du boulevard de Clairfont** afin de faciliter le démontage ainsi que le retrait de la grue de chantier dans un but de sécurité publique autour du chantier.

ARTICLE 1 : **Du mardi 3 novembre 2026 jusqu'au mercredi 4 novembre 2026 inclus,** le stationnement d'un camion semi-remorque est autorisé devant le chantier **du Pôle Santé « Le Jasmin Etoilé »** au plus près de la grue au droit **du boulevard de Clairfont** durant toute l'intervention.

ARTICLE 2 : **Du mardi 3 novembre 2026 jusqu'au mercredi 4 novembre 2026 inclus,** le stationnement de tous les véhicules est interdit sur toute la portion de l'intervention au droit du **Pôle Santé « Le Jasmin Etoilé » boulevard de Clairfont.**

ARTICLE 3 : Du mardi 3 novembre 2026 jusqu'au mercredi 4 novembre 2026 inclus, une circulation alternée ou manuelle sera mise en place au droit du **Pôle Santé « Le Jasmin Etoilé » boulevard de Clairfont** durant toute l'intervention.
Un agent mis en place par les soins de l'intervenant sera positionné en proximité immédiate de la semi, le temps des manœuvres afin de permettre une circulation fluide et sans danger.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 7 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 27 octobre 2026

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint

MAIRIE DE TOULOUGES
POLICE MUNICIPALE

Laurent LOPEZ
Nicolas BARTHE

Transmis :
Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Pôle transport, Pôle déchets